



BULLETIN

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

n° 2018 - 01

du 04 mai 2018

FINANCES

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 EAU

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 15 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 EAU,

Vu la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget 2017 EAU adoptée le 27 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 29 juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire 2017 EAU,

Vu la Décision Modificative de crédits n° 2 du Budget EAU 2017 adoptée le 29 septembre 2017,

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur René-Xavier FAIVRE-PIERRET, Président,

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Raphaël VALBUENA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

ADOpte le Compte Administratif de EAU de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDES D'EXECUTION
SECTION D'EXPLOITATION	3 765 628,59 €	4 119 634,39 €	354 005,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 308 939,00 €	1 398 222,92 €	89 283,92 €
TOTAL	5 074 567,59 €	5 517 857,31 €	443 289,72 €

REPORTS DE L'EXERCICE	EN DEPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	900 071,92 €
TOTAL	0,00 €	900 071,92 €

TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	EN DEPENSES	EN RECETTES	SOLDES D'EXECUTION
TOTAL (Réalizations + reports)	5 074 567,59 €	6 417 929,23 €	1 343 361,64 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	EN DEPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	145 000,00 €	0,00 €
TOTAL	145 000,00 €	0,00 €

RESULTATS CUMULES	EN DEPENSES	EN RECETTES	SOLDES D'EXECUTION
SECTION D'EXPLOITATION	3 765 628,59 €	4 119 634,39 €	354 005,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 453 939,00 €	2 298 294,84 €	844 355,84 €
TOTAL	5 219 567,59 €	6 417 929,23 €	1 198 361,64 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

2) COMPTE DE GESTION 2017 DE L'EAU

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur syndical, pour l'année 2017,

Considérant la concordance du Compte de Gestion EAU retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Syndical avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

ADOpte le Compte de Gestion EAU de l'exercice 2017 présenté par Mme le Trésorier du Syndicat et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2017,

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 844 000,00	4 410 000,00	8 254 000,00
Titres de recette émis (b)	1 398 222,92	5 131 558,47	6 529 781,39
Réductions de titres (c)	0,00	1 011 924,08	1 011 924,08
Recettes nettes (d = b - c)	1 398 222,92	4 119 634,39	5 517 857,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 844 000,00	4 410 000,00	8 254 000,00
Mandats émis (f)	1 312 823,35	4 050 149,14	5 362 972,49
Annulations de mandats (g)	3 884,35	284 520,55	288 404,90
Depenses nettes (h = f - g)	1 308 939,00	3 765 628,59	5 074 567,59
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	89 283,92	354 005,80	443 289,72
(h - d) Déficit			

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 15 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 ASSAINISSEMENT,

Vu la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget 2017 ASSAINISSEMENT adoptée le 27 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 29 juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire 2017 ASSAINISSEMENT,

Vu la Décision Modificative de crédits n° 2 du Budget ASSAINISSEMENT adoptée le 29 septembre 2017,

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur René-Xavier FAIVRE-PIERRET, Président,

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Raphaël VALBUENA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

ADOpte le Compte Administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDES D'EXECUTION
SECTION D'EXPLOITATION	2 674 743,33 €	4 014 483,75 €	1 339 740,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 825 467,02 €	2 031 656,13 €	206 189,11 €
TOTAL	4 500 210,35 €	6 046 139,88 €	1 545 929,53 €

REPORTS DE L'EXERCICE	EN DEPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	2 474 232,05 €
TOTAL	0,00 €	2 474 232,05 €

TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	EN DEPENSES	EN RECETTES	SOLDES D'EXECUTION
TOTAL (Réalizations + reports)	4 500 210,35 €	8 520 371,93 €	4 020 161,58 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	EN DEPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 467 000,00 €	230 000,00 €
TOTAL	2 467 000,00 €	230 000,00 €

RESULTATS CUMULES	EN DEPENSES	EN RECETTES	SOLDES D'EXECUTION
SECTION D'EXPLOITATION	2 674 743,33 €	4 014 483,75 €	1 339 740,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 292 467,02 €	4 735 888,18 €	443 421,16 €
TOTAL CUMULE	6 967 210,35 €	8 750 371,93 €	1 783 161,58 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

4) COMPTE DE GESTION 2017 ASSAINISSEMENT

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur syndical, pour l'année 2017,

Considérant la concordance du Compte de Gestion ASSAINISSEMENT retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Syndical avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

ADOpte le Compte de Gestion de l'Assainissement de l'exercice 2017 présentés par Mme le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2016.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 764 000,00	4 285 000,00	11 049 000,00
Titres de recette émis (b)	2 031 656,13	4 906 452,62	6 938 108,75
Réductions de titres (c)	0,00	891 968,87	891 968,87
Recettes nettes (d = b - c)	2 031 656,13	4 014 483,75	6 046 139,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 764 000,00	4 285 000,00	11 049 000,00
Mandats émis (f)	1 850 296,74	2 912 833,50	4 763 130,24
Annulations de mandats (g)	24 829,72	238 090,17	262 919,89
Depenses nettes (h = f - g)	1 825 467,02	2 674 743,33	4 500 210,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	206 189,11	1 339 740,42	1 545 929,53
(h - d) Déficit			

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

5) BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que dans ce but les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public et que ce bilan est annexé au compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical

Article 1 :

DECIDE D'INDIQUER que, dans le cadre des missions de service public d'eau potable et d'assainissement, le Syndicat n'a procédé à aucune acquisition en 2017.

Article 2 :

DECIDE D'INDIQUER que le Syndicat n'a pas cédé de biens immobiliers en 2017.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

6) MISE A LA REFORME DE BIENS

L'Assemblée syndicale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 1617-19,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'actif les immobilisations réformées par suite de destructions ou de mises hors service,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

VALIDE la mise à la réforme des biens suivants :

Budget EAU

N° du bien	Désignation	Valeurs comptables brutes	Amortissem.	Valeurs comptables nettes
20512010001	SIEAG - Migration données sur logiciel OMEGA	2 325,00 €	2 325,00 €	0,00 €
20512010004	SIEAG - Logiciel facturation de redevances OMEGA	1 319,50 €	1 319,50 €	0,00 €
20512012010	SIEAG - Télémaintenance 2° ordinateur	125,00 €	125,00 €	0,00 €
2052003011	Licences client logiciel de réseau	148,57 €	148,57 €	0,00 €
2052005016	Microsoft Windows 2003 serveur + 5 client OEM	455,71 €	455,71 €	0,00 €
2052005017	Packs 5 clients Windows 2003 serveur OEM	171,47 €	171,47 €	0,00 €
2052011012	Uniformisation Antivirus Bitdefender Internet	571,32 €	571,32 €	0,00 €
2058007031	Logiciel de gestion de l'urbanisme	2 428,70 €	2 428,70 €	0,00 €
2135001059	Chloration des captages de VEYRINS	36 380,34 €	36 380,34 €	0,00 €
2135002055	Chloration du réservoir de Pré Noir	45 288,45 €	45 288,45 €	0,00 €
2135003051	Analyseur de dureté sur traitement au dioxyde	3 400,80 €	3 400,80 €	0,00 €
2135003059	Analyseur de dureté sur traitement au dioxyde	3 400,80 €	3 400,80 €	0,00 €
2135099057	Chloration du réservoir de Pré Noir - LA BATIE D.	18 891,14 €	18 891,14 €	0,00 €
215408063	Plaque vibrante BOMAG BPR45/55 n° 692141413	7 440,00 €	7 440,00 €	0,00 €
2183005002	Machine mise sous plis CARAT SIGMA n° 5D05231	5 978,00 €	5 978,00 €	0,00 €
2183005003	Copieur - télécopieur numérique RICOH af2018	2 550,00 €	2 550,00 €	0,00 €
2183005014	Poste HP Dc7100 vdt - P530 (3 Ghz) - 1024 DDRAM	4 784,01 €	4 784,01 €	0,00 €
2183005015	Extensions 1 Go RAMBUS (2 x 512)	923,30 €	923,30 €	0,00 €
2183006031	Ordinateur portable HP Nx 6110 PM740 - 2*256	964,38 €	964,38 €	0,00 €
2183006032	Pack tranquillité disque dur externe 80 Go USB	586,67 €	586,67 €	0,00 €
2183081003	Ecran de rétroprojection	248,24 €	248,24 €	0,00 €
218309018	Copieur numérique XEROX 7245 VF	3 340,01 €	3 340,01 €	0,00 €
218309022	Switch D LINK 48 ports 10/100/1000 - 4 ports	378,26 €	378,26 €	0,00 €
21832007001	SIEAG - Instal alarme bureau siège	928,80 €	928,80 €	0,00 €
21832007002	SIEAG - Matériel informatique	766,55 €	766,55 €	0,00 €
21832010002	SIEAG - Imprimante facturation BROTHER MFC	784,25 €	784,25 €	0,00 €
21832010017	Sauvegarde interne du serveur HP ULTRIUM 448	639,39 €	639,39 €	0,00 €
21832010018	Disques serveur HotPlug 146,8 Mo SAS 10000 trs	373,99 €	373,99 €	0,00 €
21832012009	SIEAG - PC portable	214,50 €	214,50 €	0,00 €
2184084001	Colonne ONC a dossiers suspendus	1 214,49 €	1 214,49 €	0,00 €
		147 021,64 €	147 021,64 €	0,00 €

Budget ASSAINISSEMENT

N° du bien	Désignation	Valeurs comptables brutes	Amortissem.	Valeurs comptables nettes
20512010001	SIEAG - Migration données sur logiciel OMEGA	2 325,00 €	2 325,00 €	0,00 €
20512010004	SIEAG - Logiciel facturation redevances OMEGA	1 319,50 €	1 319,50 €	0,00 €
20512012010	SIEAG - Télémaintenance 2° ordinateur	125,00 €	125,00 €	0,00 €
2052003011	Licences client logiciel de réseau	76,43 €	76,43 €	0,00 €
2052005016	Microsoft Windows 2003 server + 5 clients OEM	235,29 €	235,29 €	0,00 €
2052005017	Packs 5 clients Windows 2003 serveur OEM	88,53 €	88,53 €	0,00 €
2052006013	Module de gestion du S.P.A.N.C.	6 840,00 €	6 840,00 €	0,00 €
2052007031	Logiciel de gestion de l'urbanisme	1 296,30 €	1 296,30 €	0,00 €
2052011012	Uniformisation Antivirus Bitdefender Internet	318,58 €	318,58 €	0,00 €
2135091048	Station d'épuration - La Galifatière - CHIMILIN	163 244,14 €	163 244,14 €	0,00 €
213552006050	Aménagement des bureaux du S.P.A.N.C.	20 114,84 €	20 114,84 €	0,00 €
215407001	Plaque vibrante BOMAG BPR45/55 n° 692021495	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €
215407002	Plaque vibrante BOMAG BPR45/55 n° 692021496	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €
2154800005	Plaque vibrante BPH 80/65S moteur diesel HATZ	15 092,45 €	15 092,45 €	0,00 €
2183005014	Extensions 1 Go RAMBUS (2x512)	476,70 €	476,70 €	0,00 €
2183005015	Poste HP Dc7100 dt - P530 - (3Ghz) - 1024 RAM	2 469,99 €	2 469,99 €	0,00 €
2183006031	Ordinateur portable HP Nx6610 PM740 - 2*256	116,62 €	116,62 €	0,00 €
218306032	Pack tranquillité disque dur externe 80 Go USB	293,34 €	293,34 €	0,00 €
2183081003	Ecran de rétroprojection	111,53 €	111,53 €	0,00 €
21832007001	SIEAG - Instal alarme bureau siège	928,80 €	928,80 €	0,00 €
21832007002	SIEAG - Matériel informatique	766,55 €	766,55 €	0,00 €
21832009018	Copieur numérique XEROX 7245 VF	1 851,99 €	1 851,99 €	0,00 €
21832009022	Switch D LINK 48 ports 10/100/1000 - 4 ports	209,74 €	209,74 €	0,00 €
21832010002	SIEAG - Imprimante facturation BROTHER MFC	784,25 €	784,25 €	0,00 €
21832010017	Sauvegarde interne du serveur HP ULTRIUM 448	355,61 €	355,61 €	0,00 €
21832010018	Disques serveur HotPlug 146,8 Mo SAS 10000 trs	208,01 €	208,01 €	0,00 €
21832012009	SIEAG - PC portable	214,50 €	214,50 €	0,00 €
2184084001	Colonne ONC à dossiers suspendus	545,64 €	545,64 €	0,00 €
		233 409,33 €	233 409,33 €	0,00 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

7) AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2017

a) Affectation du résultat d'exploitation 2017 EAU

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 du budget EAU,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de ce
 service,

Constatant que le Compte Administratif 2017 EAU fait apparaître un excédent
 d'exploitation de clôture de 354 005,80 €,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2017 du service EAU comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 BUDGET DE L'EAU	
Résultat de l'exercice Dont plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif	354 005,80 € 125,00 €
Résultat antérieur	- 0,00 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2017	354 005,80 €
Travaux en régie facturés	148 135,55 €
Résultat à affecter	354 005,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	0,00 € 989 355,84 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-145 000,00 € 0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	354 005,80 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs	125,00 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de l'affectation en réserves R 1064)	353 880,80 €
---	--------------

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Syndicat et le Receveur syndical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

b) Affectation du résultat d'exploitation 2017 ASSAINISSEMENT

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 du budget de l'ASSAINISSEMENT,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de ce service,

Constatant que le Compte Administratif 2017 ASSAINISSEMENT fait apparaître un excédent d'exploitation de clôture de 1 444 869,03 €,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2017 du budget ASSAINISSEMENT, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT	
Résultat de l'exercice	1 339 740,42 €
Dont plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif	125,00 €
Résultat antérieur	0,00 €

Résultat de clôture au 31 décembre 2017	1 339 740,42 €
Travaux en régie facturés	75 997,67 €
Résultat à affecter	1 339 740,42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (besoin de financement)	0,00 €
R001 (excédent de financement)	2 680 421,16 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-2 237 000,00 €
Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	1 339 740,42 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant plus-values nettes de cessions d'actifs	125,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de l'affectation en réserves R 1064)	1 339 615,42 €

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

8) TARIFS DE PRESTATIONS DE SERVICES 2018

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de prestations de services à appliquer en 2018.

Il demande à chaque délégué de bien vouloir prendre connaissance des prix de revient de chacune de ces prestations, et propose de les fixer comme suit :

-	Heure	de	main-d'œuvre	49,00 €
.....				
Soit une hausse de 2,08 %				
-	mètre linéaire	de	tranchée (profondeur 1,00 m. – largeur 0,60 m.)	20,00 €
.....				
Soit une hausse de 11,11 %				
-	mètre linéaire	de	tranchée (profondeur de 1,00 à 1,40 m. – largeur 1,10 m.)	36,67 €

.....	
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 1,40 à 1,80 m. – largeur 1,10 m.)	41,90 €
.....	
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 1,80 à 2,30 m. – largeur 1,10 m.)	53,69 €
.....	
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 2,30 à 2,80 m. – largeur 1,10 m.)	66 79 €
.....	
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 2,80 à 3,30 m. – largeur 1,10 m.)	79,88 €
.....	
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 3,30 à 3,80 m. – largeur 1,10 m.)	92,98 €
.....	
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 3,80 à 4,30 m. – largeur 1,10 m.)	106,07 €
.....	
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de tranchée (profondeur de 4,30 à 4,80 m. – largeur 1,10 m.) ...	119,17 €
Soit une hausse de 11,11 %	
- mètre linéaire de découpage de chaussée	2,35 €
.....	
Soit une hausse nulle	
- Heure de compresseur.....	24,10 €
Soit une hausse nulle	
- Heure de brise-roche	60,00 €
Soit une hausse nulle	
- Heure de motopompe	16,50 €
Soit une hausse nulle	
- mètre carré de blindage	2,40 €
.....	
Soit une hausse nulle	
- Heure de carotteuse	50,00 €
Soit une hausse nulle	
- Intervention du camion hydrocureur	
* Somme fixe d'intervention	56,00 €
Soit une hausse nulle	

* Heure de pompage	170,00 €
Soit une hausse nulle	
- Forfait pour remplacement de compteur avec module radio suite à incidents (gelée, chocs ...)	153,00 €
- Forfait pour remplacement de compteur sans module radio suite à incidents (gelée, chocs ...)	121,00 €
Soit une hausse de 1,68 %	
- Mesure de débit ponctuelle de poteau d'incendie	98,00 €
Soit une hausse de 2,08 %	
- Mesure de débit de poteau d'incendie sur commande groupée.....	26,00 €
Soit une hausse nulle	
- Jaugeage de compteur	49,00 €
Soit une hausse de 2,08 %	
- Etalonnage de compteur	148,00 €
Soit une hausse de 1,37 %	
- Intervention pour recouvrement de redevances impayées	32,50 €
Soit une hausse nulle	
- Intervention vaine	49,00 €
Soit une hausse de 2,08 %	
- Intervention pour relever d'index de compteur à la demande d l'utilisateur	49,00 €
Soit une hausse de 2,08 %	
- Coût du m3 de matière de vidange dépoté à la station d'épuration Natur'net ...	25,00 €
Soit une hausse nulle	

L'Assemblée syndicale,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

De fixer les tarifs de prestations de services tels que proposés par son Président ci-avant,

Article 2 :

De les appliquer à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

9) CONVENTION DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CARREFOUR DES RD 1075-1016-244 ET DE LA RUE DE LA MANINE A MORESTEL

La commune de MORESTEL a souhaité déléguer au Syndicat des travaux de réseau d'eau potable dans le cadre des travaux d'assainissement projetés au carrefour des RD 1075-1016-244 et de la rue de Manine.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage a été acceptée par le Conseil syndical par délibération n° 2017-09-02 du 29 septembre 2017

Selon la convention passée à cet effet, l'enveloppe financière des travaux de réseau d'eau potable était fixée à 150 000 € H.T.

Il convient d'actualiser cette enveloppe en la portant de 150 000 € à un total de 220 000 € afin de prendre en compte des travaux supplémentaires. Sa répartition deviendrait la suivante :

- Carrefour des RD 10754-1016-244
 - Travaux sur le réseau communal d'eau potable Ø 125 AEP pour un montant total de dépenses HT de 80 000 €
 - Travaux sur le réseau communal d'eaux pluviales pour un montant total HT de dépenses de 50 000 €
- Route de la Manine
 - Travaux sur le réseau d'eau communal d'eau potable pour un montant total HT de dépenses de 90 000 €

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer.

Celui-ci,

Entendu le rapport de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau communal de MORESTEL dans le cadre des travaux d'assainissement projetés au carrefour des RD 1075-1016-244 et de la rue de Manine.

Article 2 :

D'AUTORISER le Président à signer cette pièce.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

10) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE MORESTEL

Avenant n° 2

Monsieur le Président informe le Conseil syndical que la Commune de MORESTEL avait confié à la Société VEOLIA EAU – COMPAGNE GENERALE DES EAUX - , l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat en date du 01/07/2013, modifié depuis par un avenant.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement sur le territoire de la Commune de Morestel a été transférée au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets en Environs.

Suite à une mise à jour du Système d'Information Géographique du Délégué début 2017, il s'est avéré que le nombre de grilles et avaloirs d'eau pluviales initialement retenu dans le contrat initial était erroné, impactant fortement la rémunération prévue au titre des eaux pluviales.

Il indique qu'il y a donc lieu de passer un avenant audit contrat de concession du service pour modifier les conditions d'actualisation de rémunération prévue au titre des eaux pluviales.

Le Conseil syndical,

Entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif sur la commune de MORESTEL

Article 2 :

AUTORISE son Président à signer cet acte,

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

PERSONNEL SYNDICAL

1) CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PAR SUITE DE RECRUTEMENT ET D'AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que des avancements de grade peuvent être prononcés en 2018, lesquels s'avèrent justifiés par la valeur professionnelle des agents concernés. Dans ce cadre, il conviendrait alors :

- De créer, au 1^{er} mai,
 - 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- De supprimer, au 30 avril 2018 :
 - L'emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe devenu ainsi vacant.
- De conserver le poste d'adjoint technique à temps complet devenu ainsi vacant.

Il fait part ensuite de la nécessité d'étoffer les effectifs du service technique du Syndicat.

D'une part, la mise en place du système d'autosurveillance du système d'assainissement collectif de la station d'épuration Natur'net génère désormais une charge de travail supplémentaire pour la collecte, l'exploitation et la déclaration à la D.R.E.A.L. des données qui en sont. De surcroît, le départ à la retraite d'un agent non remplacé sur ses missions d'entretien à l'exploitation de la station Natur'net, ne permet pas une exploitation de cet ouvrage dans de bonnes conditions.

C'est la raison pour laquelle il propose la création, à compter du 1^{er} juin 2018, d'un poste d'adjoint technique aux fins d'assister le responsable de l'exploitation de l'unité de traitement dont la capacité de traitement doit être prochainement portée de 24 000 à 38 800 équivalents habitants. Les missions de ce nouvel agent seront en outre étendues par la suite

à l'exploitation des ouvrages de transfert des effluents de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL vers la station Natur'net.

D'autre part, les équipes de travaux se trouvent restreintes au terme du réaménagement d'un poste et de la réorganisation des services, et ce alors que le périmètre du Syndicat s'est dernièrement étendu aux communes d'AOSTE, GRANIEU, MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL. Il devient nécessaire de procéder au recrutement d'un second adjoint technique pour compléter et rendre plus efficient le travail d'exécution des équipes. Ce recrutement pourrait être fait sur le poste d'adjoint technique vacant.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer.

Celui-ci,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu notamment l'article 34 de la Loi précitée,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

Entendu le rapport de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

La création au tableau des effectifs du Syndicat, de :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique au 1^{er} juin 2018 ;
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2018 ;
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2018 ;

Et la suppression de :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

L'inscription des crédits correspondants aux budgets du Syndicat.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

2) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Syndicat avait conclu un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2017 avec le C.F.A. B.T.P. DROME-ARCHECHE au bénéfice de l'un de ses élèves préparant un C.A.P. de conducteur d'engins en travaux publics.

Ce contrat arrivant à son terme, il propose d'en signer un nouveau avec le C.F.A. B.T.P. NORD-ISERE de BOURGOIN-JALLIEU pour permettre à un jeune d'accomplir son apprentissage dans les services techniques du Syndicat en préparation d'un C.A.P. de canalisateur.

L'Assemblée syndicale,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 06 avril 2018,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

A l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE l'établissement d'un contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2018 à passer avec le C.F.A. B.T.P. NORD-ISERE de BOURGOIN-JALLIEU,

Article 2 :

AUTORISE son Président à signer le contrat correspondant qui prendra effet le 1^{er} septembre 2018.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Article 4 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

MARCHES PUBLICS

1) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant que, suite à la démission de l'un de ses membres suppléants, il convient de procéder à son remplacement,

L'Assemblée syndicale,

Après vote,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

DESIGNE Dominique JANIN, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur Bruno GORDON,

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante :

Président : René-Xavier FAIVRE-PIERRET

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Raphaël VALBUENA	François MANON
Didier LOUVET	Nathalie MEUNIER
Alain SOCIE	Dominique JANIN
René DESCHAMPS	René BALMAIN
André GUICHERD	Pascal CROIBIER

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION NATUR'NET

1) ACHAT ET ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 27 avril 2017 par laquelle elle décidait l'acquisition de diverses parcelles de terrains appartenant à Monsieur et Madame René GENEVAY, Monsieur Bruno GENEVAY et Madame Joëlle BOCCON, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration Natur'net.

Pour permettre l'implantation des futurs ouvrages de cette unité de traitement, il y a encore lieu d'acquérir les parcelles cadastrées sous les numéros 266, 267, 3 158, 3 160, 3 161, 3 162 et 3 807 de la section B, des surfaces respectives de 8 450, 7 710, 1 913, 419, 22, 75 et 1 621 m², appartenant à la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN au prix global et forfaitaire de 27 000 €.

Il y a encore lieu de procéder à l'échange des parcelles ainsi négociées avec les propriétaires susvisés selon les modalités suivantes :

- Monsieur Marcel BACHELIN demeurant 992 route des Nappes 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, cède au Syndicat, sa parcelle cadastrée sous le numéro 269 de la section B, d'une surface de 4 509 m² en contre échange des parcelles 266, 267 3 158, 3 160, 3 161, 3 162 et 3 807 de la section B achetées à la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (voir ci-dessus).
- Monsieur Pierre BUDILLON demeurant 312 route du Luquet 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, cède ses parcelles cadastrées au Syndicat, sous les numéros 285, 286, 3 156 et 3 164 de la section B, de surfaces respectives de 4 610, 5 285, 2 601 et 275 m² en contre échange des parcelles 391 et 392 de la section B d'une surface totale de 14 935 m² acquises à Monsieur et Madame René GENEVAY.

Monsieur le Président précise que ces transactions permettent de remembrer l'ensemble de ces parcelles de la section B de la façon suivante conformément au plan de bornage et de division établi par le cabinet de géomètres-experts « ELLIPSE » n° 15.500.A1312 BOR-1. A cette fin, il faut :

- Prendre une surface apparente de 416 m² à la parcelle 267 et restituer 417 m² à cette même parcelle pour permettre de définir une nouvelle limite (ligne OR)
- Prendre une surface apparente de 418 m² (points CBVW) à la parcelle 393 et restituer la même surface dans la grande longueur de cette parcelle (points DUV)
- Aligner la limite entre les parcelles 285, 286, 392, 391 et 390 (ligne JV)
- Déplacer la parcelle 389 de surface apparente de 4036 m², propriété de Marcel BACHELIN, à surface égale dans la parcelle 391 suivant un rectangle AA, AB et Q.
- Réorganiser la propriété de Joëlle BOCCON suivant un rectangle AA, AB, R et E par la cession de 2142 m² de la parcelle 389 cédée par Marcel BACHELIN

- Tous ces échanges sont sans soulte de part et d'autre.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Celui-ci,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 19 avril 2018,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

Article 1 :

DONNE MANDAT à son Président pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 266, 267, 3 158, 3 160, 3 161, 3 162 et 3 807 de la section B, des surfaces respectives de 8 450, 7 710, 1 913, 419, 22, 75 et 1 621 m², appartenant à la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN au prix global et forfaitaire de 27 000 €.

Article 2 :

DONNE MANDAT à son Président pour procéder aux échanges suivants :

- Cession au Syndicat par Monsieur Marcel BACHELIN demeurant 992 route des Nappes 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, de sa parcelle cadastrée sous le numéro 269 de la section B, d'une surface apparente de 4 509 m² en contre échange des parcelles 266, 267 3 158, 3 160, 3 161, 3 162 et 3 807 de la section B achetées à la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (voir ci-dessus).
- Cession au Syndicat par Monsieur Pierre BUDILLON demeurant 312 route du Luquet 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, de ses parcelles cadastrées sous les numéros 285, 286, 3 156 et 3 164 de la section B, de surfaces apparentes respectives de 4 610, 5 285, 2 601 et 275 m² en contre échange des parcelles 391 et 392 de la section B d'une surface totale de 14 935 m² acquises à Monsieur et Madame René GENEVAY.

L'ensemble de ces parcelles de la section B est remembré de la façon suivante conformément au plan de bornage et de division établi par le cabinet de géomètres-experts « ELLIPSE » n° 15.500.A1312 BOR-1. A cette fin, il faut :

- Prendre une surface apparente de 416 m² à la parcelle 267 et restituer 417 m² à cette même parcelle pour permettre de définir une nouvelle limite (ligne OR)
- Prendre une surface apparente de 418 m² (points CBVW) à la parcelle 393 et restituer la même surface dans la grande longueur de cette parcelle (points DUV)
- Aligner la limite entre les parcelles 285, 286, 392, 391 et 390 (ligne JV)
- Déplacer la parcelle 389 de surface apparente de 4036 m², propriété de Marcel BACHELIN, à surface égale dans la parcelle 391 suivant un rectangle AA, AB et Q.
- Réorganiser la propriété de Joëlle BOCCON suivant un rectangle AA, AB, R et E par la cession de 2142 m² de la parcelle 389 cédée par Marcel BACHELIN

- Tous ces échanges sont sans soulte de part et d'autre.

Article 3 :

CHARGE son Président de faire dresser les documents d'arpentage qui s'imposent,

Article 5 :

Le CHARGE en outre d'accomplir, à la charge du Syndicat, toute formalité utile inhérente à ces acquisitions et échanges, l'autorise en particulier à signer les actes notariés à passer avec les propriétaires ci-dessus désignés, aux conditions précitées.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 :

Le Président et le Receveur du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Adoption de la charte interdépartementale « Qualit'ANC » pour un assainissement non collectif de qualité

Monsieur Raphaël VALBUENA, 1^{er} Vice-Président en charge de l'assainissement non collectif, explique que le GRAIE (Groupe de Recherche, d'Animation technique et d'Information sur l'Eau) est une association d'intérêt général qui mobilise et met en relation les acteurs de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement urbain. Il a pour vocation de développer le partage et l'échange d'expériences afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau.

Après des échanges entre les acteurs publics de l'ANC (SPANC, SATAA et des partenaires institutionnels), les représentants des différents acteurs de la conception, de l'entretien et des représentants des usagers, ont mis en évidence une volonté partagée de fixer un cadre d'action régional, sous la forme d'une charte, afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques.

Monsieur le Président explique que l'objectif de la charte est d'intégrer l'ensemble des corps de métier, de valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques. Cette charte permet de confirmer l'engagement du Syndicat auprès des usagers et des professionnels du territoire.

Le tarif annuel d'adhésion s'élève à 100 € pour la première année. Ce tarif pourra être révisé chaque année.

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président,

A l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE d'adhérer à la Charte interdépartementale Qualit'ANC afin de faire valoir l'engagement du Syndicat, pour un montant annuel de 100 €. Ce tarif pourra être révisé chaque année.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces en ce sens

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 26 avril 2018*

